

Service émetteur : Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 99 33 34 23
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2019-04-09-0205/EIEA/ERSEI/PhG
2018-12-28-0800/EIEA/ERSEI/PhG

V/Réf : Votre transmission du 5 avril 2019
Cascade : 35-2018-00324
Anae : AEU 35 2018 40
M. Frédéric GUILLARD

Date : **18 AVR. 2019**

Objet : CTMA – Bassin versant Rance Aval

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer
SEB / PEMA
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Vous m'aviez transmis pour avis le dossier d'étude préalable présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Bassin Versant de la Rance Aval au titre de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ce dossier porte sur des travaux à exécuter sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet et Saint-Suliac.

Les interventions visent à la restauration de lits mineurs (recharge, remise en eau du lit naturel, pose de rampes et enrochement...), des berges et de la ripisylve (plantations, entretien, gestion des embâcles...), ainsi qu'à l'amélioration de la continuité écologique (pose de buse, pose ou suppression d'ouvrages...).

Les impacts éventuels des travaux sur les zones de baignade en eau de mer et zones de pêche à pied n'étaient pas reportés dans le chapitre 4 « Les activités récréatives » du dossier.

Aussi, vous avez bien voulu me communiquer un courrier en réponse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, vous informant que le chapitre précité avait été complété selon mes observations.

Ainsi, les zones de pêche à pied et de baignade, sur chaque commune concernée, sont précisées et situées.

Le courrier mentionne que les interventions prévues contribueront à améliorer la qualité des eaux et que les perturbations liées aux travaux de remises en état des berges et cours d'eau n'impacteront pas la qualité des eaux littorales.

Egalement, les entreprises réalisant les travaux devront, le cas échéant installer des équipements pour retenir les sédiments mis en suspension.

D'autre part, une information sera menée auprès des exploitants agricoles afin d'éviter le piétinement par le bétail des berges faisant l'objet de travaux.

Au regard de ces éléments, j'émet un avis favorable à ce dossier sous réserve de la prise en considération des recommandations suivantes :

- Information des collectivités littorales concernées ;
- Renforcement du suivi de la qualité de l'eau, et ce plus particulièrement en saison estivale, même s'il convient dans l'absolu d'éviter les travaux durant cette période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/La Directrice de la Délégation
Départementale d'Ille-et-Vilaine,
L'inspecteur principal,



Loïc ADAM